

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET

HSBC GLOBAL RAIF - GLOBAL EMERGING MARKETS CORPORATE SUSTAINABLE BOND PORTFOLIO

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« PAI »).

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social. Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Le Compartiment vise à avoir une incidence positive dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») en investissant dans des titres à revenu fixe (p. ex. des obligations) et autres titres similaires émis par des sociétés/émetteurs qui contribuent activement aux ODD, notamment à ceux relatifs à l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités, tout en cherchant à générer un rendement total à long terme.

Stratégie d'investissement

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans des actifs pouvant faire l'objet d'investissements en vertu de la Directive OPCVM 2009/65/CE, notamment dans des titres à revenu fixe non notés et notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis par des Sociétés/émetteurs contributeurs.

Proportion d'investissements

Le compartiment cherche à réaliser un minimum de 90 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Les autres actifs comprennent des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Surveillance de l'objectif d'investissement durable

Tous nos compartiments cherchent à afficher des caractéristiques ESG fortes et/ou en voie d'amélioration au niveau de l'émetteur et de l'ensemble du portefeuille sur la base de critères quantitatifs ou qualitatifs qui font l'objet d'un contrôle continu. Les sociétés/émetteurs dont les scores de risque ESG nécessitent un examen ciblé sont évaluées au sein d'un forum de gouvernance interne. Les fonds sont surveillés via un tableau de bord ESG afin de veiller à ce que les portefeuilles s'alignent sur les seuils établis en interne. Nous surveillons également les sociétés/émetteurs pour nous assurer qu'ils opèrent selon une bonne gouvernance d'entreprise.

Méthodes

Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément aux Methodologies d'investissement responsable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale ;
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management ;
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

Sources et traitement des données

HSBC Asset Management utilise les données d'un certain nombre de tiers tels que Sustainalytics, ISS, MSCI et Trucost pour s'assurer d'atteindre les caractéristiques environnementales promues. HSBC Asset Management fait également appel à un certain nombre

d'agences de notation ESG pour effectuer un filtrage normatif par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les données sont vérifiées par le département de recherche approfondie de HSBC Asset Management et traitées via la méthode de recherche exclusive de HSBC Asset Management. HSBC Asset Management dépend des données de tiers et, bien que nous vérifions ces données, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les limites des méthodes de ces sociétés tierces. Aucune donnée n'est estimée par HSBC Asset Management.

Limites aux méthodes et aux données

Bien que HSBC Asset Management utilise des données tierces provenant de multiples sources, HSBC Asset Management examine et recherche ces données. La couverture des données disponibles reste cependant limitée. Les données ESG pour certaines catégories d'actifs peuvent ne pas être accessibles au public via des fournisseurs de données tiers ou ne pas être suffisantes. Dans ce cas, HSBC utilise des méthodes exclusives pour appuyer les évaluations ESG au niveau des titres et du portefeuille. HSBC Asset Management n'a connaissance d'aucune limite en matière de respect de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Diligence raisonnable

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de pratiques de bonne gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés/émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés/émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Politiques d'engagement

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés/émetteurs sont géré(s) dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint.

Version: Finale

Donnée au: 14 Juillet 2025